

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : Mme Elisabetta BRAMBILLA

Pouvoir : 1 de Mme Elisabetta BRAMBILLA à M. Henri BERTHIER

M. Frédéric DEHAY a été désigné secrétaire de séance.

**PROJET DE CESSION PARCELLE MADAME CASTILLON
Délibération n°20230401**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame Castillon pour la cession d'une partie de l'aire de sports et de loisirs de Beaulieu selon les limites suivantes :



Points a,b,c limites de la propriété. Points A, B, C à définir avec le Conseil Municipal. En bleu, situation de l'assainissement autonome sur le domaine public.

Mme Castillon souhaite acquérir la parcelle avec les limites ABC afin d'inclure l'assainissement autonome situé aujourd'hui sur le domaine communal.

Elle souhaite pouvoir replanter une haie vive dans des conditions qui lui permettent de subsister avec des espèces qui résistent mieux à la sécheresse, après nivellement du terrain pour adoucir la pente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (1 voix pour, 10 voix contre):

- de refuser la demande de cession proposée par Madame Castillon.
- de proposer à l'intéressée la vente de la surface nécessaire autour de l'assainissement autonome, selon schéma ci-dessous.



- de donner tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Véronique RABANEL





DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : Mme Elisabetta BRAMBILLA

Pouvoir : 1 de Mme Elisabetta BRAMBILLA à M. Henri BERTHIER

M. Frédéric DEHAY a été désigné secrétaire de séance.

**ACCESSIBILITE CIMETIERE
Délibération n°20230402**

La Commune a initié un dossier d'agenda d'accessibilité programmé en date du 29 juin 2019 dans lequel étaient recensés les établissements concernés par des travaux d'accessibilité. Cependant, en raison de la pandémie de Covid-19, la réalisation des travaux envisagés n'a pu se faire en totalité. Ainsi, si les travaux prévus les trois premières années (2016 à 2018) ont été exécutés, manquent encore ceux de trois IOP.

Il reste à finaliser :

- l'accueil de la mairie,
- le cimetière,
- les aires de jeux d'En Rouget et de Beaulieu.

Deux devis ont été demandés pour les travaux du cimetière et de l'aire de jeux d'En Rouget.

- entreprise Bersia pour un montant de 14 675,00 € HT / 17 610,00 € TTC et 8 315,00 € HT / 9 978,00 € TTC ;
- entreprise Galinier pour un montant de 13 614,25 € HT / 16 337,10 € TTC et 7 590,00 € HT / 9 108,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour, 1 abstention de M. André BERSIA):

- approuve le devis présenté par l'entreprise Galinier pour un montant de 13 614,25 € HT / 16 337,10 € TTC et 7 590 € HT / 9 108 € TTC ;
- mandate le Maire pour finaliser l'opération.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 031-213105018-20231205-20230402-DE



Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Véronique RABANEL



DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme ~~Elisabetta BRAMBILLA~~, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : Mme Elisabetta BRAMBILLA

Pouvoir : 1 de Mme Elisabetta BRAMBILLA à M. Henri BERTHIER

M. Frédéric DEHAY a été désigné secrétaire de séance.

**CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS
Délibération n°20230403**

Le contrat des espaces verts arrive à échéance en fin d'année.

Deux devis ont été demandé afin de contractualiser avec une entreprise :

- Pépinières Costes Remy pour un montant de 20 920,00 € HT / 25 104,00 € TTC ;
- Jardins et Paysage pour un montant de 22 190,00 € TTC.

Certains Conseillers Municipaux considèrent qu'une personne seule à gérer les espaces verts constitue un risque latent en cas de maladie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- vote : 1 voix pour l'entreprise Jardins et Paysage
10 voix pour l'entreprise Remy Costes.
- approuve à la majorité le devis présenté par l'entreprise PEPINIERES COSTES REMY pour un montant global de 20 920,00 HT / 25 104,00 € TTC ;
- mandate le Maire pour finaliser l'opération à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Véronique RABANEL



DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : Mme Elisabetta BRAMBILLA

Pouvoir : 1 de Mme Elisabetta BRAMBILLA à M. Henri BERTHIER

M. Frédéric DEHAY a été désigné secrétaire de séance.

**RAPPORT FINAL CLECT
Délibération n°20230404**

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunit à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées. Le rapport de la CLECT, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté sous un délai de trois mois.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a lancé en 2022 une réflexion sur la gestion de la compétence jeunesse sur le territoire. Il s'agissait de porter à la connaissance des élus lors de la conférence des Maires, les modalités de fonctionnement, les équipements dédiés, et de travailler à l'évolution prévisionnelle des charges d'activité.

Le Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 a décidé à l'unanimité de transférer la compétence jeunesse « gestion d'accueils collectifs de mineurs de 11 à 17 ans » des Communes à l'intercommunalité. Les statuts de la Communauté ont été mis à jour.

Il convenait dès lors de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du territoire pour que celle-ci puisse adopter avant le 30 septembre de l'année 2023 un Rapport d'évaluation des charges transférées par les Communes à la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire du 8 juillet 2020 a institué la C.L.E.C.T. pour le nouveau mandat. Une délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023 a précisé les règles de représentation.

Au cours de l'exercice 2023, les membres de la C.L.E.C.T. se sont réunis dans le cadre de réunions de travail les jeudi 8 juin 2023, mardi 4 juillet et jeudi 7 septembre.



L'objectif des travaux de la C.L.E.C.T. a été d'établir une évaluation des charges transférées qui permette que le transfert de compétences ne se fasse ni au détriment des Communes, ni au détriment de la Communauté de Communes.

- Lors des sessions de travail, les membres de la C.L.E.C.T. ont décidé de ne pas intégrer de dotation de renouvellement des locaux à l'évaluation des charges transférées. En contrepartie, les emprunts affectés aux équipements demeurent pris en charge par les budgets communaux. Le Conseil Communautaire du 9 février 2023 a validé les Conventions de mise à disposition des locaux et des services municipaux d'entretien et de maintenance.
- Le code Général des Impôts (article 1609 nonies C) prévoit que lorsque la C.L.E.C.T. s'écarte de l'évaluation de Droit Commun, la procédure de révision libre des Attributions de compensation s'applique. En l'espèce, la C.L.E.C.T. n'a pas retenu de dotation de renouvellement des équipements. La procédure de révision libre des A.C. s'applique :
- Les deux Communes « sièges » se voient répercuter 70% des charges transférées sur le montant de leur Attribution de Compensation. Les autres Communes financent 30% de la charge transférée : la retenue sur Attribution de Compensation est répartie en fonction du nombre d'habitants I.N.S.E.E. La participation représente 1,7 € / hab. environ.
- La C.L.E.C.T. propose que la clause de revoyure puisse être mise en œuvre tous les deux ans.

La CLECT a approuvé à l'unanimité des membres présents, l'évaluation des charges le 19 septembre 2023 telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue. Il est proposé d'approuver ledit rapport reprenant les éléments détaillés.

Ceci étant exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts
- Vu l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts
- Vu la délibération 2020-07-006 relative à la mise en place de la CLECT
- Vu la délibération 2023-03-019 précisant les règles de représentation
- Vu la délibération 2022-12-119 du 13 décembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences de la communauté de communes,
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance du 19 septembre 2023, et après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

Le conseil municipal, - entendu l'exposé du Rapporteur, - après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 19 septembre 2023 tel que présenté.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Véronique RABANEL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, ~~Mme Elisabetta BRAMBILLA~~, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : Mme Elisabetta BRAMBILLA

Pouvoir : 1 de Mme Elisabetta BRAMBILLA à M. Henri BERTHIER

M. Frédéric DEHAY a été désigné secrétaire de séance.

**IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION
D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES
RENOUVELABLES
Délibération n°20230405**

LE CONSEIL,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu les modalités de concertation du public précisées en annexe de la présente délibération.

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies

renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement précisées en annexe de la présente délibération, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Madame le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

1. Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

2. Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité n'a pas identifié de zone d'accélération de la production d'énergies renouvelable sur son territoire communal.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Véronique RABANEL



DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, ~~Mme Elisabetta BRAMBILLA~~, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : Mme Elisabetta BRAMBILLA

Pouvoir : 1 de Mme Elisabetta BRAMBILLA à M. Henri BERTHIER

M. Frédéric DEHAY a été désigné secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES ILLUMINES DE
NAGEN »**

Délibération n°20230406

Madame le Maire informe l'assemblée du dépôt d'une demande de subvention de 300 euros par l'association « Les Illuminés de Nagen ».

L'association souhaite financer un spectacle pour l'animation de la soirée du 10 décembre à la suite de la marche aux flambeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'association « Les illuminés de Nagen », à l'article 6574 section fonctionnement du budget 2023.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Véronique RABANEL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : Mme Elisabetta BRAMBILLA

Pouvoir : 1 de Mme Elisabetta BRAMBILLA à M. Henri BERTHIER

M. Frédéric DEHAY a été désigné secrétaire de séance.

**TARIF EXCEPTIONNEL LOCATION SALLE DES FETES
Délibération n°20230407**

L'Association les Randonneurs Toulousains organise chaque année une randonnée proche de Toulouse qui se termine par une galette des rois prise en commun pour laquelle ils cherchent une salle pour le dimanche 28 janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (10 voix pour dont 1 pouvoir, 1 abstention) :

- de fixer à 90 euros le prix de la location de la salle des fêtes à Monsieur Gérard MERCIER, animateur pour l'association, pour le dimanche 28 janvier 2024;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Véronique RABANEL



DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : Mme Elisabetta BRAMBILLA

Pouvoir : 1 de Mme Elisabetta BRAMBILLA à M. Henri BERTHIER

M. Frédéric DEHAY a été désigné secrétaire de séance.

**AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2024
Délibération n°20230408**

Madame le Maire rappelle au Conseil l'article L 1612-1 du *Code général des Collectivités Territoriales* qui permet à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Madame le Maire précise que ce même article prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Madame le Maire invite en conséquence le Conseil à se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans les conditions exposées.
- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées pour les opérations suivantes :
 - 165 – Dépôts et cautionnements reçus
 - 203 opération n°174 – frais d'étude pour cœur de village : 30 000.00 €
 - 203 opération n°173 – frais d'étude rénovation accueil mairie : 4 320.00 €
 - 2131 opération n°173 – travaux rénovation accueil mairie : 40 000.00 €
 - 231 opération n°142 – travaux pour accessibilité : 27 000.00 €
 - 21538 – Autres réseaux : 3 500.00 €

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 031-213105018-20231205-20230408-DE



- 2041412 – Bâtiments et installations : 3 000.00 €

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Véronique RABANEL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, ~~Mme Elisabetta BRAMBILLA~~, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRAD, Mme Yvette LEROY, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : Mme Elisabetta BRAMBILLA

Pouvoir : 1 de Mme Elisabetta BRAMBILLA à M. Henri BERTHIER

M. Frédéric DEHAY a été désigné secrétaire de séance.

**CORRECTION SUR EXERCICE ANTERIEUR
Délibération n°20230409**

Madame le Maire expose qu'une anomalie concernant le compte 21531 (INV 202109) a été détectée par la comptable. Le compte 21531 (INV 202109) n'a fait l'objet d'aucun amortissement. Il s'agit du mandat 312/2021 correspondant à une convention avec Réseau31 concernant les travaux sur le réseau d'eau potable. Dans ce cadre, la participation aux travaux ne doit pas être enregistrée en section d'investissement mais en section de fonctionnement. Afin de régulariser cette situation, la comptable propose de procéder à une écriture de régularisation par le débit du compte 1068.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le comptable à effectuer la régularisation par une opération d'ordre non budgétaire générée au vu de la présente délibération pour mouvementer les comptes comme suit :
 - o débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 23 809.66 €
 - o crédit du compte 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » pour 23 809.66 €.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,


Véronique RABANEL